



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : personnel

Question écrite n° 8950

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser si les dépenses de fonctionnement pour le compte de la présidence de la République, imputées sur le chapitre 34-03-01 et détaillées dans la réponse à sa question écrite n° 2441 du 9 septembre 2002, ont été transférées, dans le projet de budget pour 2003, au budget officiel de la présidence de la République (chapitre 20-12 du titre II - Pouvoirs publics).

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement pour le compte de la Présidence de la République imputées sur le chapitre 34-03.01 ont été, comme l'ensemble des crédits imputés en 2002 sur ce chapitre et suite au changement de nomenclature entraînant sa disparition, transférées en 2003 sur le chapitre 37-89.01 « frais de réception et de voyages exceptionnels ». Elles n'ont pas fait l'objet de transfert sur le chapitre 20-12 du titre II - « pouvoirs publics ». Les activités du Président de la République dans le cadre des conférences et visites internationales en France comme à l'étranger sont intrinsèquement liées à celles du ministère des affaires étrangères. Les dépenses de fonctionnement pour le compte de la Présidence de la République dans ce domaine se montent à 6 864 000 euros pour l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8950

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4866

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5564